**Tétsé**

***Les véritables ennemis de l’homme***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Tétsé 5714-1954)*

1. Notre Sidra commence par: “ Lorsque tu iras au combat contre ton ennemi, l’Eternel ton D.ieu le placera dans ta main et tu en prendras des captifs ”. On peut donner une interprétation de ce verset ayant une portée spirituelle.

“ Ton ennemi ” désigne le corps et l’âme animale, comme l’explique l’Admour Hazaken, dans le Likouteï Torah. Ce sont bien là les ennemis de l’homme, contre lesquels il doit lutter. Certes, il ne s’agit pas de les briser, mais bien de les élever. Pour autant, il y a bien là, à proprement parler, un combat, une lutte acharnée, car l’âme animale est la première à développer son argumentation devant l’homme.

Le verset dit: “ Lorsque tu iras en guerre ”. Il suffit donc d’y aller pour que “ l’Eternel ton D.ieu le placera dans ta main ”. L’issue opposée est inconcevable et, bien plus, un tel combat a un apport effectif. Il permet de “ prendre des captifs ”, qui sont les parcelles de Sainteté animant les objets matériels et il est dit que “ les récoltes abondantes sont obtenues par la force du bœuf ”.

***Le parapet***

*(Discours du Rabbi, 13 Tamouz 5716-1956 )*

2. Quelqu’un m’a interrogé, dans une lettre, à propos du parapet. La Torah demande d’en placer un, du fait du danger, ainsi qu’il est dit: “ Il n’y aura pas de sang dans ta maison, car quelqu’un pourrait tomber ”. Or, le Rambam dit que l’on ne fait pas de bénédiction en accomplissant une Mitsva instaurée du fait du danger. Puis, précisément à la même référence, il affirme que l’on dit bien une bénédiction en fixant un parapet, “ béni sois-Tu, Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, Qui nous a sanctifiés par Ses Commandements et nous a ordonnés de faire un parapet ”.

On pourrait expliquer simplement qu’il est d’autres moyens d’éviter que quelqu’un fasse une chute. De fait, un parapet est obligatoire uniquement si la hauteur de la maison est au moins de dix *Tefa’h*. Il reste donc possible de baisser le toit plus bas que cette hauteur, ou bien de rehausser le sol de la rue. On peut encore faire un toit incurvé, auquel cas le danger de la chute est retiré sans qu’il ne soit nécessaire de faire un parapet. C’est pour cela qu’en en plaçant un, on récite une bénédiction. Le parapet n’a donc pas pour seul objectif de se préserver du danger.

Néanmoins, on ne peut se suffire de cette explication. Il reste, malgré tout, que le parapet protège bien du danger et, dès lors, pourquoi dire une bénédiction en le plaçant?

En effet, la nécessité de fixer un parapet et le besoin de prévenir la chute sont deux Mitsvot distinctes. Ainsi, le Rambam, dans ses principes des Mitsvot, énonce une règle. La raison de la Mitsva ne doit pas être comptée, indépendamment de cette Mitsva, dans les 613 Commandements de la Torah. Pour autant, le Rambam lui-même compte deux Mitsvot, mentionnant, parmi les Injonctions, l’obligation de faire un parapet et, parmi les Interdits, l’interdiction de faire en sorte que quelqu’un puisse tomber. Il faut en conclure que le fait de se préserver du danger ne justifie pas la construction d’un parapet et qu’il s’agit bien de deux Mitsvot différentes.

La référence du Rambam est le Sifri, qui dit: “ Tu fera un parapet sur ton toit, c’est une Injonction, il n’y aura pas de sang dans ta maison, c’est une Interdiction ”.

3. Ce qui vient d’être dit s’applique également au service de D.ieu.

Lorsqu’un Juif bâtit un édifice nouveau, il ne peut pas se suffire des précautions qu’il a prises jusqu’alors, même si elles ont été suffisantes pour le préserver du danger. En effet, il pourrait se féliciter de sa situation, constater que la majeure partie de sa vie s’est écoulée et qu’il n’a pas commis de fautes.

Il doit donc savoir qu’il construit désormais une maison nouvelle et qu’il doit, en conséquence, accéder à une autre manière de servir D.ieu. Il doit s’attendre à affronter de nouvelles épreuves, qui peuvent être partie intégrante de cette nouvelle forme du service de D.ieu.

Celui qui quitte les murs de la maison d’étude pour affronter le monde accède effectivement à une nouvelle manière de servir D.ieu. Il entre en contact avec ce qu’il ne connaissait pas, jusqu’alors.

Il en est de même pour chaque homme, chaque jour. On doit d’abord prier, puis étudier la Torah. Et, après avoir quitté les quatre coudées de la prière et de la Hala’ha, on retrouve les trente neuf travaux profanes, qui caractérisent le monde.

C’est alors qu’il faut construire un parapet, pour s’assurer que les préoccupations du monde et les travaux profanes sont accomplis de la manière qui convient, afin d’éviter tout sang versé, toute chute.

Concrètement, le parapet doit être plus haut que le toit de la maison. Et, il en est de même pour la dimension spirituelle. Le parapet doit émaner d’une source plus élevée que l’homme, recevoir l’aide du stade spirituel le plus élevé.

C’est pour cela qu’il est envisageable, et même nécessaire, de faire une bénédiction, en plaçant un parapet. En effet, comment l’obtenir et le révéler, à partir d’un stade plus élevé que sa propre situation?

Une bénédiction permet d’obtenir cette révélation. Nos Sages constatent que *Bera’ha*, la bénédiction, est de la même étymologie que *Hamavri’h*, celui qui recourbe une tête de vigne. Il y a bien là un mouvement de révélation, “ béni sois-Tu, Eternel ”, Qui transcende le monde, apparaît comme “ notre D.ieu ”, grâce à la contraction et à la rigueur permettant cette révélation et devient “ Roi du monde ”. Dès lors, Il “ nous a ordonné ” et nous a ainsi lié à Lui, “ de faire un parapet ”.

De la sorte, on peut fixer un parapet de dix *Tefa’h* au dessus du monde spirituel de *Brya*. Et, celui-ci devient le sol de celui d’*Atsilout*, comme l’établissent les écrits du Ari Zal.

4. Il découle un enseignement précis de tout cela.

Mon beau-père, le Rabbi, dit qu’à chaque Roch Hachana, on doit s’engager à mieux accomplir une Injonction, à se préserver plus scrupuleusement d’une Interdiction, à adopter un bon comportement de plus, même si, déjà auparavant, on avait une attitude judicieuse. En effet, une lumière nouvelle se révèle à chaque Roch Hachana, comme l’explique Igueret Hakodech.

De même, quand un Juif accède à une phase nouvelle de son service de D.ieu, lorsqu’il quitte la maison d’étude pour affronter le monde ou bien, tous les matins, après avoir prié et étudié la Torah, lorsqu’il retrouve ses préoccupations courantes, il doit adopter un bon comportement de plus.

Tel est le sens du verset: “ Lorsque tu construiras une maison, tu feras un parapet à ton toit ”. D.ieu donne la force de fixer ce parapet, qui doit avoir dix *Tefa’h* afin de révéler la lumière nouvelle dans les dix forces de l’âme, depuis celles de l’intellect jusqu’à celles de l’action. Dès lors, tout risque de chute disparaît et, bien au contraire, “ la gloire de l’homme se révèle quand il se trouve dans sa maison ”.

***Lutte contre Amalek***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Za’hor)*

5. Certains avis considèrent que la lecture de la Parchat Za’hor est une Mitsva de la Torah, conformément à l’Injonction: “ Souviens-toi de ce que t’a fait Amalek ”.

Outre cette Injonction, il y a aussi une Interdiction, “ N’oublies pas ”. C’est pour cela que, d’après quelques avis, les femmes sont également tenues de se souvenir d’Amalek. Elles sont astreintes au respect de l’Interdiction et donc également de l’Injonction.

La fait que tous soient tenus de le faire montre à quel point il est important de se souvenir d’Amalek.

6. Cette Mitsva ne peut pas, de nos jours, être accomplie de manière physique. Certains considèrent qu’elle incombe uniquement au roi, chargé d’enrôler les Juifs pour effacer le souvenir d’Amalek. Les avis considérant que la Mitsva incombe à chacun reconnaissent, néanmoins, qu’elle ne s’applique pas physiquement, à l’heure actuelle, pour les raisons suivantes:

A) Cette Mitsva s’applique seulement lorsque les Juifs détiennent le pouvoir.

B) Il faut déterminer avec certitude qu’une certaine personne est descendante d’Amalek. Or, Sénacherib a confondu toutes les nations. Chaque individu doit donc être considéré comme provenant de la majorité, c’est-à-dire de ceux qui ne descendent pas d’Amalek.

Quand le Machia’h viendra, les Juifs détiendront le pouvoir et l’on saura précisément qui descend d’Amalek. Alors, le roi Machia’h effacera définitivement toute la descendance d’Amalek.

Il n’en est ainsi que dans la dimension matérielle. Car, de manière spirituelle, la Mitsva existe encore, à l’heure actuelle. Tous, y compris les femmes qui ne vont pas au combat, doivent se rappeler de ce qu’a fait Amalek, non pas une fois dans sa vie ou une fois par an, mais bien chaque jour. On peut en déduire l’importance de cette pratique, au moins dans sa valeur morale, dans son apport, à chaque époque, pour le service de D.ieu.

7. Spirituellement, Amalek est, comme l’explique le Midrach, celui qui suggère la froideur, l’indifférence, sur la voie de la Torah et des Mitsvot. Et, il convient de lutter, chaque jour, contre une telle manifestation de froideur. Il ne suffit pas de s’être “ réchauffé ” hier dans la Torah et la prière fervente. Il faut poursuivre la lutte aujourd’hui et se dresser contre la froideur d’Amalek.

Chaque jour, avant même d’entrer en contact avec les préoccupations du monde, il faut se réchauffer et lutter contre Amalek. Tel est précisément l’objet de la prière. Lorsque celle-ci est pleine de chaleur, on peut, par la suite, lutter fructueusement contre Amalek, lorsqu’on assume son activité, dans le monde.

De la sorte, on se prépare également à effacer physiquement le souvenir d’Amalek, ce qui se réalisera avec la venue du Machia’h, très bientôt et de nos jours.

8. En tout état de cause, il convient de souligner que la guerre contre Amalek prend place dans chaque génération, chaque jour, que l’on ne peut pas se contenter de ce qui a été fait auparavant.

Il n’est pas suffisant d’avoir eu un bon grand-père, un bon père ou d’avoir soi-même été auparavant un bon Juif. On doit lutter en permanence contre la froideur d’Amalek. Car, le découragement est parfois possible et, dès lors qu’il se manifeste, Amalek attaque.

Lorsque le Machia’h viendra, très prochainement, s’accompliront les deux promesses “ Tu effaceras le souvenir d’Amalek ” et “ J’effacerai le souvenir d’Amalek ”.

***L’apport du 18 Elloul***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Tavo, 18 Elloul 5716-1956)*

9. Nous célébrerons, cette semaine, le 18 Elloul et mon beau-père, le Rabbi, citant les ‘Hassidim âgés, dit, à propos de ce jour, qu’il insuffle la vitalité à Elloul. Le but de ce mois est de rectifier l’année qui s’est écoulée, afin d’obtenir une bonne et douce année à venir.

Le 18 Elloul vivifie donc le service de D.ieu, tout d’abord pour en bannir l’automatisme. De plus, même lorsqu’un acte est pensé et préparé, il peut, néanmoins, être mis en pratique sans entrain. Le but de ce jour est donc d’y révéler l’enthousiasme.

Le 18 Elloul est la date à laquelle naquit le Baal Chem Tov. Mon beau-père, le Rabbi précise qu’alors eut lieu non seulement sa naissance physique, mais aussi sa naissance morale. Il se révéla également à cette date, quelques années plus tard. C’est de cette façon que fut constituée la ‘Hassidout générale.

Puis vint l’Admour Hazaken, qui permit de saisir la ‘Hassidout par son intellect, puisque tel est l’objet de la ‘Hassidout ‘Habad. Or, il naquit également à cette date, de sorte que le 18 Elloul, qui marqua la révélation de la ‘Hassidout générale et de la ‘Hassidout ‘Habad, peut effectivement vivifier tout ce qui constitue le service de D.ieu spécifique au mois d’Elloul. Et, l’on sait que la vitalité est nécessairement liée à la joie.

10. Le service de D.ieu qui caractérise le mois d’Elloul est celui de la Techouva, le regret du passé et l’engagement pour l’avenir, qui s’accompagnent d’amertume. Dès lors, comment exiger la joie ? Ces deux sentiments ne sont-ils pas contradictoires ?

On peut donner, à ce propos, l’explication suivante. Tout d’abord, le Rambam souligne que chaque Mitsva doit être accomplie joyeusement, dès lors qu’elle est la Volonté du Créateur, comme cela est expliqué à propos du verset : “ Parce que tu n’as pas servi l’Eternel ton D.ieu avec joie ”. En conséquence, la Techouva, qui est une Mitsva, doit également être joyeuse.

La joie a, en outre, une autre origine. Elle doit être inspirée non seulement par la Mitsva proprement dite, mais aussi par la conscience de mettre en pratique la Volonté de D.ieu, en la respectant.

A l’opposé, le 18 Elloul et la ‘Hassidout permettent que la Techouva, qui est, de manière générale, liée à l’amertume, soit joyeuse. Cette date vivifie ce qui constitue le mois d’Elloul et montre que la joie ne contredit pas l’amertume.

Evoquant la Techouva dans le Tanya, l’Admour Hazaken dit que l’on doit avoir “ les larmes d’un côté de mon cœur et l’allégresse, de l’autre ”. Ces deux sentiments opposés sont possibles, simultanément et peuvent être éprouvés pour le même objet. L’Admour Hazaken explique que l’on peut, du fait de son âme animale, dresser le bon penchant contre le mauvais et éprouver de l’amertume, puis, au même moment, , être joyeux grâce à son âme animale et à la conviction que “ nul ne sera repoussé ”, car “ ils hériteront de la terre, ils sont le fruit de Mes plantations, l’acte de Mes mains, dont Je suis fier ”. C’est la raison pour laquelle “ tout Israël a part au monde futur ”.

Ainsi, il est clair que la joie est inspirée par la Techouva elle-même, bien qu’elle soit, par nature, amère, bien qu’elle implique de dresser le bon penchant contre le mauvais. En effet, on peut alors se réjouir en pensant que l’âme divine retourne vers D.ieu.

11. Mon beau-père, le Rabbi, dit que les douze jours séparant le 18 Elloul de Roch Hachana sont consacrés au bilan moral des douze mois de l’année qui vient de s’écouler.

On sait qu’il existe dix niveaux de sainteté, tous déclinés selon les trois dimensions que sont l’espace, le temps et l’âme. La prière, qui est “ une échelle plantée en terre dont le sommet atteint le ciel ” intègre également ces différents stades. C’est, de façon générale, la différence qui peut être faite entre la prière de la semaine, permettant de formuler ses besoins à D.ieu et celle du Chabbat, qui fait l’éloge de D.ieu.

Une même distinction existe également entre la partie révélée de la Torah, qui est l’arbre de la connaissance du bien et du mal, traite des objets matériels dont il convient de réaliser la transformation et l’enseignement profond de la Torah, dont l’objet est la perception de la Divinité.

Pendant les douze jours qui séparent le 18 Elloul de Roch Hachana, le bilan moral doit essentiellement porter sur l’enseignement profond de la Torah. Certes, il doit porter sur toutes les six cent treize Mitsvot, jusque dans le moindre détail de leur application et, bien plus, il est dit que “ l’acte est essentiel ”. Mais, tout cela doit être fait avant le 18 Elloul. Car, à partir de cette date, la ‘Hassidout a été révélée.

Nos Sages rapportent la question qui fut posée au fils de l’un d’entre eux : “ Quelle pratique ton père respectait-il plus scrupuleusement (*Zahir*) ? ”. Or, le terme *Zahir* désigne également ce qui brille. C’est donc de cette façon que l’on peut illuminer tout ce que l’on accomplit. De fait, le bilan moral doit essentiellement porter sur l’enseignement profond de la Torah.

Et, il ne s’agit pas uniquement de l’étudier, mais aussi du respect des pratiques de la ‘Hassidout, car “ grande est l’étude qui conduit à l’action ”. De cette façon, le bilan moral sera illuminé également dans les autres domaines.

Un tel bilan permet de prendre de bonnes résolutions pour l’avenir, celle de diffuser les sources de la ‘Hassidout à l’extérieur, y compris à l’extérieur que l’on porte en soi-même, mais aussi à l’extérieur, au sens le plus littéral. C’est ainsi que l’on provoquera la venue du roi Machia’h, très bientôt et de nos jours.

***Comment relever l’animal***

*(Discours du Rabbi, 9 Elloul 5718-1958)*

1. Il est dit, dans le Cheni de notre Paracha: “ Tu ne verras pas l’âne de ton frère ou son bœuf trébucher sur le chemin, alors que tu restes indifférent. Tu devras le relever ”.

Le chemin est le point de jonction entre les domaines privé et public. C’est la raison pour laquelle la ‘Hassidout, définissant le fil de Lumière divine qui est à l’origine de la création, le *Kav*, énonce l’image d’un chemin reliant la capitale du royaume et le palais royal aux petits villages et même aux coins les plus reculés.

On trouve également, à ce propos, l’image d’un tuyau, qui permet de verser les eaux houleuses du grand fleuve dans de petits contenants. Par la suite, un grand tuyau peut se répartir en plusieurs petits tuyaux, qui rempliront des récipients encore plus petits et plus éloignés.

Si l’on veut envisager une autre situation que le chemin, on peut en imaginer deux. On peut demander de relever le bœuf et l’âne qui sont tombés dans l’étable, laquelle est un domaine privé ou bien limiter cette chute au domaine public. Le Sifri retient uniquement ce dernier cas et considère que l’on n’est pas tenu de relever un animal qui tombe dans le domaine privé.

2. Ce qui vient d’être dit reçoit une application dans l’éducation des enfants. Avant celle-ci, il est dit que “ l’homme naît comme un ânon sauvage ”. Certains sont comparables à des animaux, au bœuf, qui relève du domaine de la sainteté ou même à l’âne, qui appartient aux forces du mal, dans la mesure où l’on peut évoquer ces dernières, en ce qui concerne un Juif.

On peut donc observer que le bœuf ou l’âne, “ en chemin ”, font une “ chute ”, perdent l’élévation qui était la leur et le fardeau qu’ils doivent porter. Il faut alors leur venir en aide.

En effet, on est nécessairement concerné par tout ce que l’on observe. Le Baal Chem Tov souligne que tout ce qu’un Juif voit ou entend est un effet de la divine Providence et doit être mis à profit pour le service de D.ieu.

On peut penser que l’on a atteint une situation élevée, que celle-ci est peut-être même tout à fait considérable. On n’en est pas moins concerné par ce que l’on observe et notre verset parle bien de “ ton frère ”.

On verra donc que l’autre se trouve “ en chemin ” et non dans un domaine privé, qu’il est bien dans le domaine public, celui qui va à l’encontre de l’Unique du monde. On se demandera donc pourquoi l’on devrait se consacrer à lui. On répondra à cela qu’il s’agit d’une obligation et que l’on doit mettre en pratique le Précepte enjoignant de lui venir en aide.

Plus encore, cette obligation s’applique uniquement “ en chemin ” et dans le domaine public et l’on n’est pas tenu de relever les animaux qui tombent dans l’étable, c’est-à-dire dans le domaine privé. Là, on est en droit de penser qu’ils se redresseront d’eux-mêmes. Cette Mitsva s’applique donc “ en chemin ”, bien plus, dans le domaine public, car “ les propos des Sages sont plus impératifs que ceux de la Torah ”.

On doit donc redresser celui qui a trébuché sur le chemin, le faire avec empressement et joie. Et, lorsque l’on agit dans le domaine public, on doit éprouver un plaisir encore plus intense, car il est dit que “ les paroles des Sages Me sont plus agréables que celles de la Torah ”.

3. Concrètement, pour ce qui fait l’objet de notre propos, nous avons vu la nécessité de se rendre dans les endroits où l’on peut renforcer les institutions éducatives et l’on pourrait être tenté de fixer une condition à un tel déplacement. On ne se rendra que dans des endroits proches, où la crainte de D.ieu est plus clairement ressentie.

On doit donc savoir que si l’on a la possibilité d’agir dans un endroit éloigné et dans un coin reculé, matériellement et spirituellement, il faut non seulement prendre conscience de la nécessité de redresser celui qui trébuche, non seulement ne diminuer en rien son empressement et sa joie, mais, bien plus, s’emplir, de ce fait, d’énergie, de diligence et de bonheur.

4. On peut trouver, dans les écoles et les Yechivot, l’équivalent du bœuf et de l’âne qui trébuchent. Un élève peut connaître la chute, bien plus, se trouver dans le domaine public. Or, nul ne peut justifier une telle situation, ni le guide spirituel de la Yechiva, ni son recteur, ni le professeur. Ceux-là prétendront que ces problèmes échappent à leur compétence, qu’ils n’ont pas de temps à leur consacrer, n’ont pas la force de les redresser. Ils n’en voient pas l’équivalent en eux et ne sont donc pas concernés par l’interdiction de “ rester indifférents ”.

En fait, cette obligation, jusque dans son moindre détail, incombe à chacun des élèves, aux guides spirituels, aux recteurs de Yechiva, aux membres de la direction, à titre individuel comme du fait de leur fonction. C’est le cas pour chacun des élèves et aussi pour tous ceux qui les dirigent.

On attend qu’ils agissent ainsi et il est donc clair qu’on leur en donne la force. Et, ceux qui voudront mettre cette Injonction en pratique en auront le moyen.

Tous les Préceptes de la Torah sont énoncés selon une formulation qui peut être interprétée de deux manières, comme un ordre ou bien comme une assurance. C’est effectivement le cas, en l’occurrence. Celui qui se conforme à l’Injonction “ Tu devras le relever ” a la certitude qu’il y parviendra, “ Tu le relèveras ”.

5. Ce qui vient d’être dit est renforcé par le fait que, dans ce pays, la rentrée des classes est fixée en Elloul, lorsque “ le Roi se trouve dans le champ ” et les treize Attributs de miséricorde divine sont révélés. Alors, le Roi réserve un bon accueil à chacun et montre un visage bienveillant. De la sorte, tous reçoivent la force nécessaire pour accomplir ce qui leur est demandé.

Ceci concerne les élèves des Yechivot, en général et ceux de la Yechiva Loubavitch, en particulier. Car, la Torah, surtout de la manière dont elle est étudiée dans la Yechiva Loubavitch, possède un enseignement révélé et une phase cachée. Elle permet donc d’attacher le côté révélé et le côté caché de l’âme à l’aspect révélé et à l’aspect caché de la Divinité. C’est ainsi que l’on met en pratique les termes du verset: “ Recherchez Ma Face. Eternel, je rechercherai Ta Face ”.

Ainsi, “ grâce à la Lumière de la Face du Roi de vie ”, nous obtiendrons la partie profonde et essentielle du bien, de sorte que l’on soit inscrit et scellé pour une bonne et douce année, ici-bas dans le monde, en un bien visible et tangible.

6. C’est également là ce qu’enseigne notre Sidra: “ Lorsque tu iras au combat contre ton ennemi ”. Il faut lutter contre sa propre âme animale, contre son entourage, contre le corps et l’âme animale de son prochain. Il faut donc mettre en pratique l’expression “ lorsque tu iras ”, ne pas attendre que l’autre entre en guerre. Il faut prendre l’initiative du combat.

Nous avons déjà expliqué que, lorsque l’ennemi envahit le domaine d’un homme, ce dernier, du fait de la guerre, subira nécessairement la destruction et des ravages, même s’il est, au final, le vainqueur. Il n’en est pas de même quand on met en pratique “ lorsque tu iras ” et que l’on prend l’initiative de se rendre dans le domaine de l’autre.

En pareil cas, “ tu en prendras des captifs ”, qui se trouvaient auparavant chez l’ennemi, mais avec lesquels on a nécessairement un rapport.

On ne doit pas penser que l’on rend un service à son prochain, que ce que l’on fait pour lui est, somme toute, bien suffisant. Il faut savoir que l’ennemi a des captifs et que l’on est concerné par eux beaucoup plus que tout autre. Car, ces captifs sont les parcelles de sainteté auxquelles on est personnellement chargé d’apporter l’élévation et qui sont enfermées dans le domaine du mal, duquel il est nécessaire de les libérer. Et, comme on l’a dit, dès lors que l’on observe un événement, que l’on en a connaissance, on est concerné par lui.

Nous avons vu que la Paracha est exprimée à la fois sous la forme d’un ordre et d’une assurance. Celui qui se pénètre de cette Injonction, s’emplira de joie et d’enthousiasme. Dès lors, il est une certitude absolue que “ tu en prendras des captifs ”.

7. La rétribution est à la mesure de l’effort. En l’occurrence, on subit la peine d’un combat, le voile qui empêche de mener à bien la mission confiée à chacun. La récompense, en conséquence, est la possibilité de percevoir l’Essence de D.ieu. Commentant le verset “ Il agira pour celui qui L’attend ”, nos Sages disent: “ pour ceux qui placent leurs efforts dans l’étude de la Torah ”. En brisant le voile, on perçoit, en effet, l’Essence.

De la sorte, nous obtiendrons la réalisation de la promesse selon laquelle “ une nation ne lèvera plus le glaive contre l’autre et l’on n’apprendra plus à se battre ”, lors de la venue du Machia’h, qui est appelé *Chalom*, paix, ainsi qu’il est dit: “ le prince de la paix ”, “ pour multiplier la sagesse et pour une paix sans limite ”.

Iguéret Hakodech explique qu’il faut maintenant apporter l’élévation aux parcelles de sainteté qui se trouvent dans la matière. Dans le monde futur, cette élévation sera déjà effective, de sorte que le mal sera séparé du bien. Alors, cette forme du service de D.ieu disparaîtra et l’on se consacrera à introduire l’unité en des stades beaucoup plus hauts de la création, afin de révéler dans le monde des lumières encore plus intenses.

C’est ainsi que l’on peut définir la paix, “ une paix sans limite ”. Pour l’obtenir, il faut transformer la matière à l’heure actuelle et, dans ce but, “ tu iras au combat ”.

***Lettre du Rabbi***

Par la grâce de D.ieu,

Veille du Chabbat 13 Elloul 5721,

Brooklyn, New York,

Je vous salue et vous bénis,

J’ai bien reçu votre lettre. Puisse D.ieu faire que vous m’annonciez de bonnes nouvelles, matériellement et spirituellement à la fois. La tête et le début de la Paracha de cette semaine fait allusion à cela et précise la manière de servir D.ieu qui en découle.

*Lorsque tu iras au combat*: Il s’agit là du départ, avant même la lutte effective(1).

*Sur*: Il faut, d’emblée, avoir le dessus, sur(2) l’ennemi. Il suffit, pour cela, de se dire que: “ L’Eternel votre D.ieu marche devant vous ”(3).

*Tes ennemis*: Ce terme a deux *Youd*(4), marque du pluriel. Il y a, en effet, l’ennemi du corps et celui de l’âme. L’un et l’autre sont exprimés en un même mot(5), car les Juifs sont “ une nation unique sur la terre ”(6), assujettissant leur corps physique à leur âme spirituelle et mettant en évidence l’unité et la vérité qui les caractérisent.

La conséquence d’un départ au combat conçu de cette façon est la suivante:

*Il le donnera*: Ce terme est au singulier. D.ieu en donne la source céleste, le mauvais penchant(7), ennemi de l’âme, qui est l’ange de la mort(8), ennemi du corps.

*L’Eternel, ton D.ieu, dans ta main*: Il le donnera entièrement, de sorte que:

*Tu captureras son captif*: C’est-à-dire le captif de ton ennemi. On sauvera ainsi ce qui était auparavant captif chez l’ennemi.

Et, ceci ne concerne pas seulement celui qui a commis une faute, au sens littéral, puis est parvenu à une grande Techouva(9), transformant les fautes intentionnellement commises en bienfaits.

Il y a également là le moyen d’apporter l’élévation aux envies permises(10), momentanément enfermées dans le domaine du mal. L’homme moyen défini par le Tanya, qui doit être la situation de tous(11), celle vers laquelle on doit tendre, peut appliquer tout cela d’une manière plus élevée, en permettant aux forces de son âme qui appartiennent au domaine du mal susceptible de se parfaire d’être intégrées à la sainteté.

Il est une forme encore plus élevée du service de D.ieu, celle qui transforme les sentiments(12) de l’âme animale résidant dans le cœur, qui est une étincelle divine, afin qu’ils deviennent le bien absolu, au même titre que le bon penchant.

Peut-être est-il possible d’avancer que l’on peut, de la sorte, obtenir l’élévation de la Torah et des Mitsvot que l’on a accomplies(13) sans intention particulière, sans les dédier au Nom de D.ieu.

De telles actions restent dans la partie superficielle des mondes(14). Puis, lorsque l’homme agit de nouveau pour le Nom de D.ieu, il les libère de cet endroit, les unit à des actes dédiés au Nom de D.ieu et leur permet de connaître la plus haute élévation, jusqu’à se présenter devant D.ieu

Avec ma bénédiction, afin d’être inscrit et scellé pour une bonne année,

**Notes**

(1) Voir le Rambam, lois des rois, début du chapitre 7, qui évoque ce même verset. Il en déduit, en particulier, que celui qui se consacre à une Mitsva est dispensé d’en respecter une autre.

(2) Likouteï Torah, second discours intitulé “ Lorsque tu iras au combat ”, fin du paragraphe 2.

(3) Voir le début du chapitre 8 du traité Sotta et le chapitre 29 du Tanya.

(4) Voir le Min’hat Chay et le Keli Yakar, sur ce verset.

(5) Voir le traité Nidda 61b.

(6) Voir Igueret Hakodech, chapitre 9.

(7) Traité Baba Batra 16a.

(8) Ce qui inclut également toutes les souffrances, y compris le fait de maigrir.

(9) Voir le chapitre 7 du Tanya.

(10) Chapitre 7 du Tanya.

(11) Début du chapitre 14 du Tanya.

(12) Chapitre 35 du Tanya.

(13) Tel est le niveau du Juste. Voir la fin du chapitre 37 du Tanya, le Likouteï Torah, second discours intitulé “ Lorsque tu iras au combat ”, paragraphe 3.

(14) L’élévation de ces actions doit leur permettre de “ s’inclure dans le Divin ”, selon le Likouteï Torah, fin du premier discours intitulé “ Lorsque tu iras au combat ”.